

social urbain **éducatif** durable



**PROJET**

**DE VILLE**

# **Contrat qualité pour les activités éducatives**

**Division enfance | 2009**

# Projet éducatif | Contrat qualité des activités éducatives | Division enfance

## Préambule

Ce document présente les engagements de la Ville au titre des activités gérées par le service enfance et destinées à la population des 3-17 ans. **Ce « contrat qualité » fait l'objet d'un contrôle régulier** : une « revue de contrat » est réalisée chaque année, puis présentée aux élus et aux usagers. Ce document permet aux usagers de connaître les critères et les résultats de l'évaluation réalisée par la Ville.

La revue de contrat s'accompagnera de préconisations d'évolution.

## 1- Accueil administratif, inscriptions et paiements

*En cours d'élaboration.*

## 2- Accueil des publics, encadrements, déplacements

### 2-1 Publics accueillis

La division enfance accueille **les enfants à partir de trois ans, ou dès le début de la scolarité en maternelle**. Exceptionnellement, des enfants de moins de 3 ans non scolarisés peuvent être accueillis s'ils sont propres et en fonction des places disponibles.

Les enfants bénéficient d'un accueil éducatif dès leur prise en charge par l'organisateur, et ce jusqu'au passage de relais à la famille. Le point d'accueil, le trajet, les repas font donc parties intégrantes du programme proposé, et les exigences éducatives et de sécurité s'appliquent sur la totalité de l'amplitude de la journée, ou du séjour.

**L'accueil des enfants en situation de handicap** fait l'objet de dispositions spécifiques d'encadrement.

## 2-2 Modalités et types d'accueils

### a- Sans hébergement

- **Accueils de loisirs** : Espace éducatif de loisirs accueillant les enfants en dehors des jours de classe (mercredis et vacances scolaires). Les espaces sont les suivants :
  - 6 (ou CP)-14 ans : Houssière (170 places), Sapinière (150 places)
  - 2-5 ans (ou GS de maternel) : Pergaud (110 places), Rossif (24 places), Langevin (110 places), Anne-Frank (32 places)

NB : Les familles ont le choix de l'espace de loisirs d'accueil, dans la limite des places disponibles.

- **Centres de loisirs thématiques** : proposés aux enfants de 6 à 14 ans, les centres de loisirs thématiques proposent de s'initier et de pratiquer dans la commune, en effectif réduit (16 à 32 places par semaine) et à la journée, des activités thématiques qui donneront lieu à une progression pédagogique durant la semaine (sports, sciences, arts...).
- **Espaces éducatifs périscolaires** : voir les Animalins.

### b- Hébergement de 3 nuits maximum

- **Mini-camps** : Organisés à partir des accueils de loisirs, les mini-camps permettent la pratique d'activités thématiques (sports nautiques, ferme...) durant 4 jours (3 nuits), dans des espaces adaptés, à moins de 2 heures de route de l'accueil de loisirs. Les moins de 6 ans sont systématiquement hébergés dans des locaux adaptés « en dur ». Les enfants d'âge élémentaires peuvent, si les conditions le permettent, dormir sous tente. Chaque été, 4 destinations sont proposées chaque semaine, durant 5 semaines. 20 places sont disponibles par mini-camp.

### c- Avec hébergement (plus de 3 nuits)

- **Courts séjours** : les courts séjours (5 jours, 4 nuits) proposent aux enfants âgés de 6 ans et plus une découverte d'une activité particulière durant les vacances de printemps ou d'été (7 sessions durant l'été). En fonction des capacités d'accueils des lieux, maximum de 16 places par court séjour.
- **Centre de vacances** : Les séjours en centres de vacances font l'objet d'une programmation spécifique, évolutive d'une saison à l'autre, permettant le départ d'environ 170 enfants, de 6 à 17 ans, pour des durées variant de 14 à 24 nuits.

### Les groupes :

Les accueils de loisirs privilégient la **constitution de groupe par âges proches**. La composition de ces groupes varie en fonction des effectifs accueillis. Les enfants d'âges élémentaires et maternels sont séparés et accueillis dans des locaux adaptés.

Les points d'accueil et de ramassage (pour les offres sans hébergement) :

**Un circuit de transport** permet d'acheminer les enfants des différents quartiers de la ville [points de ramassage] jusqu'aux lieux des activités [points d'accueil]. Ce circuit de ramassage concerne les quartiers en proximité des accueils de loisirs. Lors des inscriptions, le point d'accueil le plus proche du domicile familial est indiqué. Pour les accueils maternels et à la demande de la famille et sous réserve de faisabilité, l'enfant peut être affecté à un autre centre dont le circuit de ramassage n'intègre pas le quartier d'habitation. Il est possible de déposer directement son enfant sur le site de pratique de l'activité. Une signalétique spécifique identifie le point de ramassage, et précise les horaires de fonctionnement. En outre, un dispositif spécifique d'affichage pour les informations destinées aux familles est présent dans chaque lieu. Sur ce panneau figure au minimum les informations suivantes :

- le programme de la journée,
- les prénoms et photos des animateurs du point d'accueil et du groupe d'âge,
- le menu,
- le programme de la journée
- rappel des horaires.

2-3 Arrivée et départ (pour les offres sans hébergement)

Avant 9 ans (date anniversaire) **les enfants sont nécessairement accompagnés par un adulte** responsable désigné par la famille (arrivée et départ). En cas de départ anticipé, c'est-à-dire avant la fin prévue de l'accueil éducatif des enfants et en présence d'un responsable légal, un formulaire de décharge de responsabilité est à la disposition des familles.

En complément à la journée d'accueil, et uniquement pour les accueils de loisirs (voir 2-2-a), un service de garderie est à la disposition des familles à partir de 7 h 30 et jusqu'à 18 heures.

2-4 Accueil à la demi-journée le mercredi :

Le mercredi, **il est possible d'inscrire son enfant à la demi-journée** (matin, incluant le déjeuner, ou après-midi, incluant le goûter) pour les accueils de loisirs Houssière et Pergaud. Le trajet de la mi-journée (fin d'accueil si matin ou début d'accueil si après midi) est à la charge des familles.

2-5 Taux d'encadrement

Pour les accueils maternels (sauf périscolaire et centre de vacances) le taux d'encadrement est de : **1 animateur pour 8 enfants** (sauf pour les 2 et 3 ans, 1 animateur pour 6 enfants). Pour les accueils élémentaires : **1 animateur pour 10 enfants.**

2-6 Nature de l'encadrement

La mixité des équipes d'encadrement est souhaitée. **Au moins 50 % des animateurs sont diplômés** (BAFA complet ou équivalent selon la réglementation), et au moins 20 % sont en cours de formation. Les animateurs non-formés ou en cours de formation sont en co-intervention avec un animateur diplômé.

## 2-7 Déplacements

Les itinéraires sont repérés par les animateurs et si nécessaire cartographiés.

**Pour tout déplacement, 2 adultes au minimum accompagnent les enfants.** Ensuite, en fonction du nombre d'enfants, les règles d'encadrements s'appliquent. Seuls les animateurs titulaires du permis de conduire et ayant réussi un test d'aptitude spécifique (manœuvre des minibus 9 places, utilisation de rehausseurs...) sont autorisés à transporter les enfants.

## 3- Vie collective, rythmes de vie, aménagements

### 3-1 Les accueils et départs échelonnés (pour les offres sans hébergement)

Disposition spécifique aux accueils maternels :

Afin de respecter les rythmes différents des jeunes enfants, il est proposé un

**accueil échelonné le matin** de 8 h 30 à 9 h 15 et le soir de 16 h 45 à 17 h 30

Pour les accueils élémentaires, le départ échelonné est possible à partir de 17 heures et jusqu'à 17 h 30, en présence des parents ou sur autorisation écrite de leur part pour les enfants de 9 ans et plus.

### 3-2 La souplesse et l'adaptation aux rythmes de chacun

**Pour l'accueil de loisirs maternel, le temps de sieste est proposé à tous les enfants.** Les animateurs laissent dormir les enfants autant que de besoin. Ceux qui se réveillent rejoignent les activités, les enfants qui ne dorment pas participent à un atelier de relaxation d'au moins 45 minutes.

### 3-3 Le respect des choix de l'enfant

Dans la mesure du possible, **les enfants choisissent l'activité** qu'ils veulent pratiquer parmi celles qui sont présentées par l'équipe d'animation. En outre, les enfants peuvent faire part de leurs propositions ou idées qui seront intégrées dans la programmation. Il est également possible de pratiquer librement une activité autonome sous la surveillance des équipes : coins permanents lecture, jeux de société ou de construction... La concertation des publics prend des formes variées (en fonction des âges et des types d'accueil : vote, inscription autonome, temps organisés par les enfants...).

### 3-4 Les activités collectives

La **dimension collective est essentielle** et chaque semaine sont proposés au moins un « grand jeu » rassemblant un nombre élevé d'enfants et une sortie par groupe d'âge.

L'été, des veillées peuvent être organisées dans les accueils de loisirs permettant de diversifier les activités, et d'introduire des notions de vie collective (participation aux tâches collectives), d'hygiène (toilette...)

### 3-5 Les aménagements et le matériel

Les espaces utilisés, du point de rassemblement au centre de loisirs, en passant par les locaux accueillant les activités périscolaires sont dotés de **matériels adaptés à la nature des activités, à l'âge et au nombre des enfants** accueillis. Pour faciliter la pratique d'activités spécifiques, les centres de loisirs aménagent des espaces permanents dédiés : coin lecture, salle bricolage, salle modelage...

Les matériels d'activités sont régulièrement remplacés, et les fournitures sont en nombre suffisant pour permettre le déroulement des activités (petit matériel, fongibles...)

### 3-6 Sécurité, entretien, accessibilité et maintenance

Les locaux accueillant les accueils de loisirs sont conformes aux exigences s'imposant aux établissements recevant du public, et **la commission de sécurité vérifie périodiquement les points de sécurité** concernant les circulations, évacuations, moyens de prévention et de secours. Les matériels d'activité et les mobiliers sont entretenus et régulièrement remplacés. Deux fois par an, chaque lieu d'accueil procède à un exercice d'évacuation avec les publics présents

## 4- Information des familles, relation avec les usagers

### 4-1 Communication générale

**Un guide de présentation** des propositions pour les vacances de printemps et d'été est diffusé avec *Le Stéphanois en mars*, avant la période d'inscription. Pour les offres « périscolaires », **un dépliant-guide** présente les différents accueils (matin, midi, soir, mercredi). Il est diffusé **en septembre**, dès la rentrée scolaire.

Pour chacun des accueils, **un document présente les détails de l'accueil** de loisirs ou du séjour. Ce document est disponible lors des inscriptions et est remis aux familles. Il comprend au minimum :

- Le plan des locaux
- Des photos descriptives et commentées des lieux
- Les photos et les prénoms des membres de l'équipe pédagogique,
- Les coordonnées téléphoniques du centre
- La localisation précise, les horaires et le fonctionnement du point d'accueil et des points de ramassage.
- Les éléments du projet éducatif auxquels se réfère l'équipe

### 4-2 Communication personnalisée

En cours de session, un document de liaison permet d'assurer la transmission et le suivi des demandes d'information entre les familles, les points de ramassage et l'équipe de direction de l'accueil de loisirs.

De plus, **les directeurs et directeurs adjoints passent régulièrement sur les points de ramassage, et les familles peuvent les rencontrer directement** sur les sites, ou les contacter par téléphone.

Durant les vacances scolaires, un « journal de centre » est édité et diffusé au moins une fois par session.

Régulièrement, les équipes proposent des « **portes ouvertes** » pour découvrir les locaux, l'environnement et le fonctionnement des accueils éducatifs de loisirs. En dehors de ces journées « portes ouvertes », **il est possible de visiter « à la demande »** les équipements municipaux sur simple contact auprès de l'équipe de direction. En juin, une ou plusieurs réunions d'information permettent aux Stéphanois de découvrir les offres, les projets, les locaux et les équipes.

**Le projet pédagogique**, élaboré par l'équipe d'animation sous la responsabilité du directeur est remis sur simple demande aux familles. Établi par chaque équipe, pour chaque session, il est affiché dans les locaux.

Il comprend les éléments suivants :

- Le descriptif de la journée-type
- La présentation des objectifs et des activités liées (thème et approche éducative)
- La définition du rôle de l'animateur
- Les modes de consultation des publics
- Les principales dispositions liées à la sécurité

#### 4-3 Sur les points de ramassage

Les animateurs (trices), repérables par le port d'un accessoire vestimentaire (casquette par exemple) portent un badge mentionnant leur prénom et l'accueil de loisirs dans lequel ils travaillent.

#### 4-4 Participation des familles

**Les parents volontaires peuvent accompagner** les groupes, participer aux activités ou animer des ateliers, en accord avec l'équipe de direction, et complémentaiement aux équipes d'animateurs auxquels ils ne se substituent pas.

Les animations événementielles d'été sont l'occasion d'accueillir les familles pour des grands jeux, soirées spectacles et de re-découvrir les lieux et les productions des enfants.

### 5- Actions événementielles

Le service enfance organise ou participe à de nombreuses actions événementielles sur la commune destinées aux enfants et aux familles. Aussi, à titre indicatif :

- Les droits de l'enfant en novembre
- Journée des loisirs en septembre
- Semaine du bien-être en mai
- Animations de Noël en décembre
- Différentes fêtes de quartier